



TEXTE ADOPTÉ n° 72
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

18 décembre 2007

PROJET DE LOI

*autorisant l'adhésion à la **convention**
sur la mise à disposition de ressources de **télécommunication**
pour l'atténuation des effets des **catastrophes**
et pour les opérations de secours en cas de catastrophe.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le
projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 298, 378 et T.A. 120 (2006-2007).

Assemblée nationale : 115 et 499.

Article unique

Est autorisée l'adhésion à la convention sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, adoptée à Tampere le 18 juin 1998, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 2007.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 115.